

Impôt sur le revenu—Loi

malles et à partir. J'espère de tout cœur que nos vis-à-vis vont réfléchir à la question, lire en entier le programme énergétique du gouvernement et se mettre à la place des gens de l'Ouest. Je voudrais bien savoir ce qu'ils vont en conclure.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je voudrais aborder deux points au cours de mon intervention, si j'en ai le temps. Je regrette que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le ministre responsable de la SCHL ne soient pas ici. Un des points en question a pratiquement été oublié dans le projet de loi que nous étudions. Oublié n'est peut-être pas le bon mot; il faudrait plutôt dire inversé. La formule adoptée par le gouvernement pour les incitations est tout à fait insolite.

Je veux parler des économies d'énergie. A la page 103 des documents budgétaires, on trouve un paragraphe où il est question des subventions favorisant la conversion énergétique ainsi que de la façon de les considérer du point de vue fiscal. Ce paragraphe est intéressant parce qu'il est assez typique de la façon dont le gouvernement cherche à inciter les gens à conserver l'énergie. Le paragraphe en question dit ceci:

A compter de 1981, le Programme énergétique national offrira des subventions pour aider les particuliers et les petites entreprises commerciales ou industrielles qui utilisent du pétrole à se convertir à d'autres formes d'énergie.

C'est-à-dire à remplacer le pétrole par d'autres combustibles.

Tout comme dans les subventions prévues par le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes...

Et voici le passage important:

... ces paiements devront être ajoutés au revenu du contribuable. Dans le cas des personnes mariées, la subvention devra être déclarée par le conjoint ayant le revenu le plus élevé.

Ce n'est pas le genre d'encouragement qu'on devrait offrir dans une mesure de cette importance. Mais je suppose que c'est un moyen d'extirper davantage d'impôts aux contribuables. Dieu sait, et les Canadiens aussi, que le gouvernement a besoin de tout l'argent qu'il peut récolter. Malgré cela, il n'arrive pas très bien à rembourser ses dettes. Il donne d'une main et reprend de l'autre, sans que cela ne bouscule ses principes. Je pense que c'est en effet une bonne mesure à prendre et je suis persuadé qu'elle permettra d'économiser l'énergie, comme le souhaite le gouvernement. Mais prenons le problème à l'envers. La personne qui dépense de l'argent pour abandonner le chauffage au mazout pour un autre mode de chauffage, ou encore pour isoler sa maison ou remplacer ses fenêtres par des fenêtres à double vitrage afin de mieux conserver la chaleur, pourrait déduire des dépenses de son revenu imposable, non pas de l'impôt à payer, mais bien de son revenu imposable. Je pense aux particuliers mais, évidemment, cela s'applique encore davantage aux industries.

● (1650)

Le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes est vraiment très étrange. Il a ses avantages. La personne qui isole sa maison ou installe des fenêtres à double vitrage doit ajouter les \$500 qui lui sont remboursés à son revenu imposable. Pourtant, il ne s'agit pas d'un revenu, mais d'une dépense et parfaitement légitime. Elle est parfaitement légitime parce que le propriétaire a fait cette dépense dans le but d'économiser de l'énergie. En outre, j'ai le regret de dire qu'il y a dans ce secteur un certain nombre d'entreprises vraiment pas sérieuses qui se prétendent spécialistes en isolation. Elles isolent les maisons, que ce soit avec de la fibre de

verre ou du formaldéhyde d'urée avec tous les dangers que cela comporte et nous avons certainement eu notre dose de formaldéhyde d'urée à la Chambre au cours de ces dernières semaines.

Néanmoins, un grand nombre d'entreprises se sont lancées dans l'isolation des maisons sans s'y connaître le moins du monde. Elles prétendent savoir comment assurer ce service. Rien ne prouve qu'elles permettront aux propriétaires de maisons d'économiser le moindre sou. Par conséquent, j'estime qu'il faudrait ajouter un élément à ce programme d'isolation. Je vois que le ministre chargé de la SCHL est de retour. Je pense que son organisation pourrait très bien se pencher sur le problème.

On devrait adopter une méthode de mesure permettant de vérifier si l'isolation a été convenablement réalisée. On pourrait appeler cela un contrôle thermique. Il y a des contrôleurs thermométriques, des contrôleurs à infrarouges, si l'on préfère, qui permettent de déceler les déperditions thermiques. Il serait tout à fait souhaitable qu'en plus de l'isolation thermique elle-même, on prévoie ce contrôle thermique comme condition d'octroi de la subvention du programme PITRC. Quelqu'un m'a dit que ce contrôle thermique coûterait très cher. Moi je pense que cela ne serait pas si coûteux.

Une entreprise m'a offert de contrôler ma maison avec un de ces appareils à infrarouges. Elle me demandait \$40. J'ai voulu savoir si elle me faisait un prix spécial du fait que je suis député. Le type m'a répondu que c'était là le prix demandé à tous les clients. Nous avons peut-être eu de la chance à Victoria cette année, puisqu'il n'a pas fait assez froid pour effectuer ce contrôle. Mais la Chambre peut compter que lorsque le froid viendra, ce qui ne vas pas manquer, je vais faire effectuer ce contrôle. Et alors je saurai s'il faut vraiment renforcer l'isolement.

Il y a une chose que le ministre chargé de la SCHL ne sait peut-être pas, comme d'ailleurs le ministère des Approvisionnements et Services. C'est qu'il existe plusieurs contrôleurs à infrarouges, offerts par des maisons sérieuses. Il y en a qui affichent les résultats sur un écran de télévision, qu'on peut voir lors du contrôle, et il y en a où les résultats sont tracés comme sur un électrocardiogramme à peu près, avec fluctuations au fur et à mesure que l'appareil se déplace sur la toiture ou la façade. On voit par où la chaleur s'échappe. Il y a cinq ou six marques de détecteurs infrarouges qui sont relativement nouveaux.

Je pense que le ministère des Approvisionnements et Services, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations, a établi une norme pour ces appareils. Chose étonnante, pour cette norme qui fixe les conditions d'agrément par le gouvernement fédéral, on a emprunté presque toutes les caractéristiques à une marque d'appareils infrarouges. On m'informe en outre qu'un ministère fédéral a fait l'acquisition de cinq, six, sept ou dix de ces appareils. A ce qu'il semble, ils ont été trouvés conformes à la norme fédérale, laquelle est établie d'après les caractéristiques annoncées par le fabricant et qui définissent les conditions d'agrément par l'État fédéral. Ces détecteurs ont été offerts à une société d'exploitation de l'Alberta. Je crois savoir que les appareils et les techniciens se rendront en avion en Alberta et feront la vérification pour la société d'exploitation, même si certains techniciens indépendants de Calgary possèdent déjà des appareils du même genre.